



# **Livret d'accueil 2022-2023**

**Cantine / Garderie  
Etudes**

# Le mot du Maire

Chers parents,

Tout comme pour vous, l'éducation de vos enfants est une priorité.

Ce domaine représente une part importante des investissements financiers de la commune.

Votre enfant, ou vos enfants fréquentent régulièrement ou occasionnellement les services périscolaires, à savoir la cantine, la garderie ou les études surveillées, qui sont des lieux de vie et d'apprentissage.

Voici à votre attention un livret d'accueil, reflet de notre volonté d'écoute et d'information, vous présentant le fonctionnement des services périscolaires.

Nous espérons que toutes les questions que vous vous posez, concernant l'accueil de votre enfant dans ces services Municipaux, trouveront ici une réponse.

Les élus en charge de ce secteur sont, bien entendu, à votre disposition si vous en éprouvez le besoin.

Le Maire,  
Gilles GADILLE



Les inscriptions et annulations des services périscolaires se feront par le biais d'un portail Internet dédié aux parents :

[www.logicieltantine.fr/cabrieres/](http://www.logicieltantine.fr/cabrieres/)

A chaque nouvelle inscription, la famille recevra ses identifiants de connexion par mail.

Pour une meilleure compréhension de ce nouveau mode de fonctionnement, nous vous recommandons vivement de consulter le **manuel utilisateur** mis en ligne sur notre site Internet, rubrique école :

[www.mairiescabrieres.fr](http://www.mairiescabrieres.fr)

- ➔ Les réservations fonctionnent sur un principe de pré paiement ou « porte-monnaie rechargeable » : il vous faudra donc « approvisionner » votre compte avant toute confirmation de réservation.
- ➔ Le règlement peut s'effectuer directement en ligne par Carte Bancaire ou bien auprès de l'accueil de la Mairie par chèque, espèces ou CESU. Un reçu vous sera remis à cette occasion.
- ➔ Si vous n'avez pas accès à Internet, les réservations restent possibles auprès de l'accueil de la Mairie qui effectuera vos réservations ou annulations pour votre compte sur ce même logiciel.

# La cantine

Tous les enfants fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire peuvent déjeuner au restaurant scolaire. Les enfants absents de l'école le matin ne sont pas accueillis à la cantine.

## L'hygiène des mains

Tous les enfants de l'école se lavent les mains avant de passer à table.



## L'installation de l'enfant au restaurant scolaire

Dès la rentrée scolaire, les enfants sont répartis, en fonction de leur âge :

### **- Premier service : 11 H 30 – 12 H 30.**

Les enfants de la maternelle et suivant le nombre de rationnaires quelques CP.

### **- Deuxième service : 12 h 15 – 13 h 20.**

Les enfants de l'école primaire (CP et CE1 ; CE2 ; CM1 ; CM2).

## A la fin du repas

Les enfants quittent, dans le calme, la cantine et rejoignent la cour de l'école pour une garderie sous la surveillance des agents et d'un animateur des Francas jusqu'à 13 h 20, heure à laquelle ils sont de nouveau pris en charge par les enseignants.



### **Encadrement**

Pendant la pause méridienne, les enfants sont pris en charge par le personnel municipal et par des animateurs des Francas. Ce sont d'ailleurs les Francas qui sont chargés de la gestion de ces moments (repas et récréation)

### **Quel est le rôle du personnel ?**

La mission du personnel d'encadrement est d'être attentifs aux enfants, et de veiller à l'application des règles d'hygiène et de sécurité, afin que le temps du repas soit un moment de détente et de plaisir.

Il n'est pas question d'obliger un enfant à manger ce qu'il n'aime pas, mais plutôt l'inciter à goûter, le restaurant scolaire étant aussi un lieu d'éducation du goût.

Les enfants sont servis à l'assiette, par le personnel. Les enfants qui le souhaitent peuvent, dans la mesure du possible, être resservis.

### **Que se passe-t-il si mon enfant est allergique ?**

Les enfants présentant des allergies sont accueillis à la cantine.

Un certificat médical doit **obligatoirement** être fourni, dès connaissance de l'allergie de l'enfant. **Ce certificat médical n'aura de validité que pour la durée de l'année scolaire.** Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins, sauf si un PAI le prévoit.

→ En cas d'allergie sévère, **un PAI devra être mis en place** à la demande des parents auprès du médecin scolaire et du directeur d'école.

Dans ce contexte, certains enfants pourront être autorisés à consommer un panier repas préparé par les parents. Un tarif spécifique sera alors appliqué pour couvrir les frais de prise en charge individuelle.

**Un tarif forfaitaire de 12 €/ mois sera alors appliqué pour l'accueil Cantine.**

# Réservation / Annulation Repas

La réservation des repas se fait sur Internet sur le **portail Parents** du logiciel cantine ou en mairie. Elle est **obligatoire**.

## Réservations

**Les réservations et annulations peuvent se faire sur Internet jusqu'à 8H20 le jour même de l'inscription au repas. Lorsqu'un enfant doit manger à la cantine alors qu'il n'est pas inscrit, une pénalité de 10 € sera appliquée et prélevée en plus du coût habituel du repas. Pour éviter tout oubli regrettable, nous vous conseillons d'inscrire votre enfant dès réception du mail de rappel d'inscription à la périscolarité.**

## Annulations

La modification ou l'annulation d'une réservation à la cantine est possible jusqu'à 8H20 le jour même, **soit par Internet, soit par téléphone** au :

**06 09 01 74 10** (uniquement à ce numéro).

**Passé cet horaire, aucune inscription ou annulation ne pourra plus être prise en compte.**

**Attention: pour les repas spéciaux (sans porc /végétariens), le délai de réservation / annulation est de 48h à l'avance ouvrées avant 12h, avant le jour du repas.**

Tout repas commandé est dû. En cas de litige sur le nombre de repas et en l'absence de preuve écrite, seul le pointage établi par le personnel municipal à l'aide du **relevé informatique** des inscriptions fait foi.

*\* Les familles en difficulté peuvent faire une demande d'aide exceptionnelle auprès du CCAS.*

# Accès aux locaux de la cantine

En raison des contraintes et obligations sanitaires, l'accès aux locaux de restauration scolaire **est interdit à toute personne étrangère** au service et n'est par conséquent autorisé que pour les personnes habilitées par la Mairie.

- Les personnels de la mairie
- Les rationnaires
- Les membres du Conseil Municipal
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Le personnel de livraison des repas
- Les personnes ayant préalablement été autorisées par la mairie

Nous vous remercions de vous conformer à ces mesures et de respecter le règlement afin d'assurer la sécurité de nos écoliers et permettre une bonne organisation par une gestion efficace.



# Règles de Vie

La pause méridienne et le temps du repas doivent être des moments de détente, certes.

Mais le respect y est indispensable, pour le bien-être et la sécurité de tous. Respect de quelques règles contraignantes bien sûr, mais aussi respect du personnel, des autres enfants et du matériel mis à disposition.

Même si les enfants le connaissent à peu près, le règlement de la cantine et du temps méridien leur sera présenté dès les premiers jours de l'année scolaire.

Il leur précisera les règles de vie à respecter mais également les sanctions auxquelles ils s'exposent.

Tout manquement au code de politesse et de comportement entraînera une sanction (plus ou moins importante selon la gravité de ce manquement).

C'est le personnel en charge des enfants qui gèrera les problèmes de comportement afin que le repas et la garderie se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

Les sanctions iront d'une mise à l'écart momentanée à un avertissement, oral puis écrit, aux parents.

En cas de manquement grave aux règles édictées, une exclusion, temporaire ou définitive, peut être prononcée.



# Règlement de la cantine

Le présent règlement doit permettre à votre enfant de profiter sereinement de la pause méridienne.

Pour ce faire, il, est nécessaire que les enfants intègrent les règles de respect et de politesse indispensables pour vivre en collectivité.

De plus, il leur sera demandé de participer, à tour de rôle et sous la responsabilité du personnel d'encadrement, au rangement après le repas (rassembler les assiettes, les verres...)

Cependant, il est évident que tous les enfants n'ont pas le même tempérament. Il faut donc que nous prenions en compte les difficultés spécifiques de chacun.

**Certains présentent des difficultés de comportement ou des handicaps qui nécessitent une attention et une écoute particulières de la part des adultes .**

**Si c'est le cas de votre enfant, il est indispensable de le signaler, soit directement à l'animateur des Francas en charge des temps périscolaires, soit à l'adjointe chargée de l'école, Mme Odile Réveillon, qui pourra vous rencontrer si vous le souhaitez.**

# De manière générale



## JE DOIS

- respecter mes camarades
- respecter les adultes
- rester dans les endroits autorisés



## JE NE DOIS PAS

- jeter des papiers par terre
- apporter des objets dangereux et interdits (ballon dur par exemple)
- jeter des projectiles (cailloux...)
- cracher
- grimper sur les murs, portails, escaliers...
- me bagarrer
- insulter mes camarades et les adultes

# Accueil / Etudes surveillées

Un accueil garderie est organisé matin et soir dans la salle de psychomotricité de l'école maternelle ou dans la cour de l'école si le temps le permet. Le personnel est municipal, cependant, là encore, la gestion au quotidien en est assurée par les Francas, en étroite relation avec les élues chargées des Affaires Scolaires.

**Tous les jours** : Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30

**Accueil du soir** : de 16 h 30 à 18 h 30 précises

**Etudes surveillées** : de 16 h 30 à 17 h 30

A l'issue de l'heure d'étude, les enfants peuvent bénéficier gratuitement de l'accueil du soir jusqu'à 18h30. L'étude surveillée n'est pas obligatoire. Si vous ne souhaitez pas l'y inscrire, vous pouvez l'inscrire à la garderie du soir. **Les études surveillées doivent être cochées dernier délai le 28 du mois en cours pour tout le mois suivant.** Il sera impossible de cocher ou décocher les inscriptions après ce délai.

**La réservation de la garderie se fait sur Internet grâce au Portail Parents au plus tard le jour même avant 7h.**

**Pénalités pour dépassement de l'horaire de garderie (à savoir 18h30) :**  
**10 € / heure. Toute heure entamée est due.**

Les enfants non récupérés à 16 h 30 iront automatiquement à l'accueil et une facturation sera effectuée par l'intermédiaire du logiciel de gestion.

Pour les enfants inscrits à l'accueil du soir dès 16h30, un goûter (bio) est fourni. Par contre, les enfants inscrits à l'étude doivent apporter leur goûter.

**Quel que soit leur âge, les enfants doivent être accompagnés et confiés directement à un adulte en charge de l'accueil du matin.**

**De même le soir, les parents doivent venir récupérer leur enfant dans les locaux scolaires où a lieu l'accueil.**

Ces dispositions permettront un meilleur lien entre la famille et le personnel en charge des enfants (échange d'informations, éventuellement petit bilan de la journée, problèmes de santé, demandes particulières...).

**Seules les personnes habilitées seront autorisées à récupérer l'enfant à l'accueil.**

# Tarifs 2022-2023



- Ces tarifs sont déterminés par le Conseil Municipal.
- Ils sont fonction de votre Quotient Familial (QF). Vous devez d'ailleurs fournir un justificatif pour bénéficier des tarifs réduits.
- **Repas :**
  - 4,50 € (QF inférieur à 800)
  - 4,60 € (QF supérieur à 800)
  - Garderie midi pour les enfants allergiques apportant leur repas : 12€ par mois.
  - Repas pris sans inscription préalable :**  
10 € + le tarif du repas.
- **Accueil matin ou soir :**
  - 0,55 € (QF inférieur à 800)
  - 0,60 € (QF supérieur à 800)
- **Etudes surveillées :**  
1 € par jour (avec possibilité d'aller ou non à l'accueil, ensuite)
- **Dépassement horaire accueil (à savoir 18h30):**  
10 € par heure entamée et par enfant.

## En Cas de Grève

Un Service Minimum en cas de grève est mis en place par la Mairie.

Les enfants sont accueillis normalement

- ✓ de 7H30 à 8H30 pour la garderie du matin
- ✓ de 8H30 à 11H30
- ✓ la cantine est assurée à midi
- ✓ de 13H30 à 16H30
- ✓ de 16H30 à 18H30 pour la garderie du soir

## Rappel

**La fréquentation de la cantine ou de l'un des autres services périscolaires implique l'entière acceptation de ce règlement.**

